



## Ordonnance de télécom CRTC 2023-262

Version PDF

Référence : 2023-222

Ottawa, le 18 août 2023

### Diverses compagnies – Approbation définitive de demandes tarifaires

1. Le Conseil **approuve de manière définitive** les demandes tarifaires suivantes :

<b>Demandeur</b>	<b>Avis de modification tarifaire et description</b>	<b>Date de la demande</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>
Rogers Communications Canada Inc. (RCCI), au nom de Cross Country T.V. Limited <sup>1</sup>	AMT 2 Tarif des entreprises de services locaux concurrentes – Retrait du Tarif des services d'accès de Cross Country T.V. Limited	28 juin 2023	1er septembre 2023
RCCI, au nom de Seaside Wireless Communications Inc. <sup>2</sup>	AMT 3 Tarif des entreprises de services locaux concurrentes – Retrait du Tarif général de Seaside Wireless Communications Inc.	28 juin 2023	1er septembre 2023
RCCI, au nom de ZIP Telecom Inc. <sup>3</sup>	AMT 2 Tarif des entreprises de services locaux concurrentes – Retrait du Tarif des services d'accès de ZIP Telecom Inc.	28 juin 2023	1er septembre 2023

2. Le Conseil n'a reçu aucune intervention relativement aux demandes.

3. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours civils suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées au Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.

Secrétaire général

<sup>1</sup> Cross Country T.V. Limited a été acquise le 16 mars 2022 et fusionnée avec RCCI le 1er janvier 2023.

<sup>2</sup> Seaside Wireless Communications Inc. a été acquise le 1er septembre 2021 et fusionnée avec RCCI le 1er janvier 2022.

<sup>3</sup> ZIP Telecom Inc. a été acquise le 1er février 2020 et fusionnée avec RCCI le 1er janvier 2022.